

le mardi 17 décembre 2002

13 heures

Prière.

M. Alward (Woodstock) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition demandant que le gouvernement installe des clôtures le long de la route 7 afin de prévenir les collisions véhicule-original. (Pétition 6.)

M. Allaby donne avis de motion 68 portant que, le mardi 24 décembre 2002, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste de tous les véhicules, loués par le gouvernement ou lui appartenant, utilisés par des membres du Conseil exécutif et du personnel des ministères, y compris la marque et l'année de chaque véhicule et la personne à qui il est assigné.

M. Allaby donne avis de motion 69 portant que, le mardi 24 décembre 2002, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la politique actuelle sur l'utilisation de véhicules, loués par le gouvernement ou lui appartenant, par des membres du Conseil exécutif et du personnel des ministères.

L'hon. P. Robichaud donne avis de motion 70 portant que, le vendredi 20 décembre 2002, appuyé par l'hon. M. Green, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'Assemblée ouvre et tiens ses séances quotidiennes selon l'horaire suivant :

le mardi, de 13 h 00 à 18 h 00;
 de 19 h 00 à 22 h 00;

le mercredi, de 10 h 00 à 12 h 30;
 de 14 h 00 à 18 h 00;

le jeudi, de 13 h 00 à 18 h 00;
 de 19 h 00 à 22 h 00;

le vendredi, de 10 h 00 à 12 h 30;
 de 14 h 00 à 18 h 00;

que cet ordre spécial entre en vigueur le premier jour de séance suivant la fin du débat sur le budget et demeure en vigueur jusqu'à ce que la Chambre ait terminé son étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, passe à l'appel des motions émanant des députés. Moyennant le consentement unanime, la Chambre débattera en premier la motion 66 et reprendra ensuite le débat sur la motion 1 puis le débat sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi sur la révision des lois*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi sur la révision des lois*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu de reporter le débat sur la motion 1 et de permettre à M. S. Graham de proposer la motion 66.

Conformément à l'avis de motion 66, M. S. Graham, appuyé par M. Haché, propose ce qui suit :

attendu que l'infrastructure routière a été citée comme étant un élément clé du développement économique du nord du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les routes 17 et 11 sont des composantes cruciales de cette infrastructure ;

attendu que le premier ministre a dit qu'il est disposé à chercher à conclure une entente fédérale-provinciale à parts égales 50-50 pour améliorer la route en question ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie en principe une entente fédérale-provinciale à parts égales 50-50 de 180 millions de dollars pour l'amélioration des routes 17 et 11.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Richard invoque le Règlement ; il prétend que le député d'Albert devrait retirer un geste de la main délibérément fait à l'endroit de l'un des gens d'en face.

M. Bernard, président suppléant, déclare qu'il n'a pas été témoin d'un tel geste et ne peut donc statuer.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Mockler, appuyé par l'hon. E. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 66 soit amendée comme suit :

-par l'ajout des mots «est une composante de l'une des pierres angulaires de *Vers un meilleur avenir : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick* et qu'elle » après le mot « routière » au premier paragraphe ;

-par l'ajout des mots « en tant que corridors commerciaux, pour le nord et l'est du Nouveau-Brunswick » après le mot « infrastructure » au deuxième paragraphe ;

-par la suppression du troisième paragraphe et son remplacement par :

« attendu que les routes 11 et 17 ont été négligées de 1987 à 1999 ;

« attendu que le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick ont démontré la valeur du partenariat pour l'amélioration des routes dans la province, le plus récemment avec l'annonce d'une nouvelle entente cofinancée 50-50 de 400 millions de dollars sur l'achèvement de l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne ;

« attendu que la *Coalition des maires du nord du Nouveau-Brunswick*, composée des maires des collectivités riveraines des deux routes, de St. Leonard à Shediac par le nord du Nouveau-Brunswick, s'est prononcée pour les routes 11 et 17 comme priorités d'amélioration routière ;

« attendu que l'hon. Claudette Bradshaw, ministre fédérale pour le Nouveau-Brunswick, a fait des déclarations publiques indiquant son engagement à investir 90 millions de dollars en fonds fédéraux dans l'amélioration des routes 11 et 17 ;

« attendu que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré publiquement que la province est disposée à signer une entente cofinancée 50-50 avec Ottawa afin d'améliorer les routes 11 et 17 ;

« attendu qu'une lettre a été envoyée à l'hon. Claudette Bradshaw et à l'hon. David Collenette pour leur signifier que la province est prête à négocier une entente quinquennale, cofinancée 50-50, de 180 millions de dollars sur l'amélioration des routes 11 et 17; »

-par l'ajout des mots suivants à la fin de la résolution, après les mots « route 11 » : « et exhorte le gouvernement du Canada à négocier immédiatement avec la province ».

La question proposée, M. Richard invoque le Règlement; il prétend que l'amendement est irrecevable puisqu'il n'amende pas sensiblement la motion originale.

Plusieurs parlementaires interviennent au sujet du rappel au Règlement.

M. Bernard, président suppléant de la Chambre, renvoie à *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit, qui déclare, à la page 452, ce qui suit :

Une motion d'amendement découle d'un débat et est proposée afin de modifier la motion originale pour la rendre plus acceptable à la Chambre ou encore afin d'offrir un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale.

En conséquence, M. Bernard, président suppléant, déclare que l'amendement est recevable.

Il s'élève un débat sur l'amendement proposé. Après un certain laps de temps, M. Haché invoque le Règlement; il prétend que le ministre des Transports a désigné un député par son nom au lieu d'employer le nom de sa circonscription, comme le veut la tradition à la Chambre.

Plusieurs parlementaires interviennent au sujet du rappel au Règlement.

Le président suppléant déclare que l'usage à la Chambre veut que les parlementaires ne se désignent pas nommément entre eux.

Le débat se poursuit sur l'amendement proposé de la motion 66.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield, vice-président, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, M. Lee, appuyé par M. Haché, propose le sous-amendement suivant de la motion 66 :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 66 soit amendé comme suit :

par la suppression de « attendu que les routes 11 et 17 ont été négligées de 1987 à 1999; ».

M. Ashfield, président suppléant de la Chambre, annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé et qu'il statuera donc jeudi prochain sur la recevabilité du sous-amendement proposé.

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant reprise du débat ajourné sur la motion 54, laquelle est ainsi formulée :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que l'heure habituelle d'ajournement quotidien est arrivée.

L'hon. E. Robichaud demande le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la séance. Le consentement unanime est refusé.

M. Allaby invoque le Règlement; il déclare que la séance ne peut être prolongée une fois que le président a annoncé que le temps de séance est expiré.

Le président déclare que, une fois l'expiration du temps annoncée, la séance est en principe levée, et les motions autres qu'une motion d'ajournement de la Chambre sont irrecevables.

La séance est levée à 18 heures.